

Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan & Alain Tallon (dir.)

La politique de l'histoire en Italie

Arts et pratiques du réemploi
(XIV^e-XVII^e siècle)



En s'intéressant à la notion de réemploi si familière aux historiens d'art pour l'appliquer à l'histoire des concepts et des pratiques politiques dans l'Italie médiévale et moderne, ce livre place au cœur de la réflexion la façon dont l'histoire et les catégories temporelles furent gérées dans le champ politique. Comment, dans l'Italie médiévale et moderne, l'histoire fut-elle citée, réemployée dans le vocabulaire des institutions et de la pratique politique, sollicitée dans la théorie politique – qu'il s'agisse de la construction de l'image du prince ou de l'idéologie républicaine, utilisée pour représenter le monde d'ici-bas et ses événements dans les cycles peints aux murs des églises ou des palais ? Quelles formes diverses pouvaient prendre ces procédures de réemploi ? Quels étaient les objectifs poursuivis ? Quels sont les moments qui furent les plus propices à cette quête des références ? Quels pouvoirs choisirent de récupérer et de transformer les matériaux de l'histoire ?

Cette étude part à la rencontre de tous ces usages du passé avec l'espoir de saisir un peu de la culture des sociétés italiennes de la fin du Moyen Âge et du premier âge moderne, un peu de leurs expériences temporelles et de leurs rapports à l'histoire.

Légende : Domenico Ghirlandaio (1449-1494) et assistants, *Brutus, Mucius Scaevola et Camille*, Florence, Palazzo Vecchio (salle des Lys) © 2014. Photo Scala, Florence – avec l'aimable autorisation des Musei Civici Fiorentini

LA POLITIQUE DE L'HISTOIRE EN ITALIE

collection dirigée par Dominique Barjot & Lucien Bély

Dernières parutions

- Les Préfets de Gambetta*
Vincent Wright
- Le Prince et la République.*
Historiographie, pouvoirs et société
dans la Florence des Médicis au XVII^e siècle
Caroline Callard
- Histoire des familles, des démographies*
et des comportements.
En hommage à Jean-Pierre Bardet
Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)
- La Voirie bordelaise au XIX^e siècle*
Sylvain Schoonbaert
- Fortuna. Usages politiques*
d'une allégorie morale à la Renaissance
Florence Buttay-Jutier
- Au cœur de la parenté. Oncles et tantes*
dans la France des Lumières
Marion Trévisi
- Le Tabac en France de 1940 à nos jours.*
Histoire d'un marché
Éric Godeau
- 150 ans de génie civil,*
une histoire de centraliens
Dominique Barjot
& Jacques Dureuil (dir.)
- Des paysans attachés à la terre ?*
Familles, marchés et patrimoines
dans la région de Vernon (1750-1830)
Fabrice Boudjaaba
- La défense du travail national ?*
L'incidence du protectionnisme sur
l'industrie en Europe (1870-1914)
Jean-Pierre Dormois
- L'Informatique en France de la seconde*
guerre mondiale au Plan Calcul.
Émergence d'une science
Pierre-Éric Mounier-Kuhn
- In Nature We Trust.*
Les paysages anglais à l'ère industrielle
Charles-François Mathis
- L'Ingénieur entrepreneur.*
Les centraliens et l'industrie
Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres,
Annie Champion (dir.)
- La Guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*
Laurent Veysseyre & Bertrand Fonck (dir.)
- Représenter le Roi ou la Nation ?*
Les parlementaires dans la diplomatie
anglaise (1660-1702)
Stéphane Jettot
- « *C'est moy que je peins* ». *Figures de soi*
à l'automne de la Renaissance
Marie-Clarté Lagrée
- La Faveur et la Gloire. Le maréchal de*
Bassompierre mémorialiste (1579-1646)
Mathieu Lemoine
- Les Maîtres du comptoir : Desgrand père*
& fils. Réseaux du négoce et révolutions
commerciales (1720-1878)
Jean-François Klein
- Les Habsbourg et l'argent.*
De la Renaissance aux Lumières
Jean Bérenger
- Frontières religieuses*
dans le monde moderne
Francisco Bethencourt
& Denis Crouzet (dir.)

Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan
& Alain Tallon (dir.)

La politique de l'histoire en Italie

Arts et pratiques du réemploi
(XIV^e-XVII^e siècle)

Ouvrage publié avec le concours de l'université Paris-Sorbonne

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

ISBN version papier : 978-2-84050-909-7
© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014
version numérique : © Sorbonne Université Presses, 2025
ISBN de ce PDF : 979-10-231-4777-3

Mise en page Emmanuel Marc DUBOIS, Issigeac
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

SUP
Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

Le nouveau n'est pas dans ce qui est dit,
mais dans l'événement de son retour.
Michel Foucault, *L'Ordre du discours*

DEUXIÈME PARTIE

Libertas : emplois et réemplois

LE RÉEMPLOI EN POLITIQUE :
USAGES DE L'HISTOIRE ET ÉCRITURES DE LA LIBERTÉ
À LUCQUES À LA FIN DU XIV^e SIÈCLE

Diane Chamboduc de Saint Pulgent

Les pratiques de réemploi sont depuis longtemps l'objet d'attentions nombreuses et stimulantes dans les domaines de l'architecture, de l'histoire de l'art ou de l'archéologie. Associées aux thèmes du plagiat et de la citation, elles sont également au cœur d'un certain nombre de préoccupations des spécialistes de la littérature. Ces nombreux travaux ont montré comment, au cœur des pratiques de réemploi, entendues comme l'utilisation nouvelle et dans un autre contexte de matériaux (compris au sens large) déjà exploités, nous trouvons la question fondamentale du rapport au temps passé et à sa mémoire¹. Il semble donc bien que ces problématiques soient au centre des questions qui se posent à l'histoire politique de l'Italie communale de la fin du Moyen Âge, dans un contexte d'affrontement quasi permanent qui entraîne des conflits de légitimité et donc des rivalités propices à des usages variés de l'histoire. La ville de Lucques, à la fin du XIV^e siècle, n'est pas à l'écart de ce phénomène, en particulier en 1369, au moment de sa libération par l'empereur Charles IV de la tutelle exercée sur elle depuis plus d'un quart de siècle par sa voisine pisane. L'événement suscite une réflexion sur l'histoire et sur la destinée de la ville, comme en témoigne l'œuvre de Giovanni Sercambi, un apothicaire lucquois qui commence à rédiger une chronique sur sa cité à l'automne 1368, au moment où l'empereur Charles IV descend en Italie. Toutefois, ce contexte favorable à l'usage et aux réécritures de l'histoire se révèle curieusement peu fécond à Lucques, où les auteurs préfèrent dans leur grande majorité en rester à un discours concret et descriptif plutôt que de se lancer dans une réflexion théorique et morale sur le destin de leur ville. L'engouement des penseurs politiques florentins pour le thème de la liberté, depuis longtemps parfaitement mis en valeur, se retrouve donc paradoxalement peu partagé à Lucques, malgré l'importance que revêt l'événement de 1369 dans l'histoire et dans l'historiographie lucquoise. Une analyse poussée des textes et

1 Pierre Moret et Pierre Toubert (dir.), *Remploi, citation, plagiat : conduites et pratiques médiévales, X^e-XII^e siècles*, Madrid, Casa de Velázquez, 2009.

des registres politiques de cette ville révèle le peu de place qui y est laissé aux références historiques, et plus particulièrement au modèle antique, qui ne paraît pas appartenir au répertoire des exemples politiques lucquois. Pour autant, les autorités urbaines ne se désintéressent pas de la mémoire politique de leur ville, et ce moment de refondation est justement utilisé pour reconstruire de fond en comble la mise en archives de leur vie communale et pour établir une représentation publique et officielle de l'événement de la libération. C'est donc une utilisation paradoxale de l'histoire qui nous intéresse à travers l'exemple lucquois et qui doit nous amener à nous interroger sur le rôle que cette dernière occupe dans la construction du discours politique.

LA RÉINVENTION DES ARCHIVES LUCQUOISES À LA FIN DU XIV^e SIÈCLE

134

De 1328 à 1369, les Lucquois virent se succéder les dominations étrangères sur leur ville et vécurent l'humiliation d'assister impuissants aux multiples ventes de leur territoire par leurs seigneurs successifs, sans qu'ils aient jamais part à la décision². Jusqu'en 1342 se succédèrent donc Gherardo Spinola, Jean de Bohême, les Rossi di Parma, puis Mastino della Scala³. Débute ensuite la plus longue et la plus détestée de ces dominations : celle de Pise, la puissante voisine de Lucques, qui la maintint sous son contrôle jusqu'en 1369. Sans reprendre ici l'histoire complexe de cette conquête, il suffit de rappeler qu'elle s'inscrit dans un contexte régional et international en plein bouleversement, qui voit la réorganisation des systèmes d'alliance en Italie et la restructuration du guelfisme, dont Pise, traditionnellement gibeline, tire grand profit. Par ailleurs, il faut également rappeler, à la suite de Christine Meek⁴, que cette domination pisane fut sans doute, au moins au début, moins pénible que la mémoire communale ne l'a dit, même s'il est tout à fait révélateur que des historiens lucquois comme Emilio Cristiani continuent à la décrire comme tyrannique en 1970⁵.

2 Le 3 septembre 1328, Castruccio Castracani, le seigneur lucquois qui avait réussi à constituer un embryon d'État territorial autour de Lucques, de Pise et de Pistoia meurt brutalement, ce qui plonge la ville de Lucques dans un demi-siècle de troubles.

3 Louis Green, *Lucca Under Many Masters: A Fourteenth Century Italian Commune in Crisis (1328-1342)*, Firenze, Olschki, 1995. Après la courte domination de Francesco Castracani, le frère de Castruccio, la ville est occupée par des mercenaires allemands le 15 avril 1329. À la suite de cette conquête, Lucques passe entre les mains de Gherardo Spinola de Gênes (1329-1331), de Jean de Bohême (mars 1331-octobre 1333), des frères Rossi de Parme (octobre 1333-novembre 1335) et enfin de Mastino della Scala de Vérone (novembre 1335-août 1341).

4 Christine Meek, *The Commune of Lucca Under Pisan Rule, 1342-1369*, Cambridge (Mass.), The Medieval Academy of America, 1980.

5 Emilio Cristiani, « Le premesse della liberazione di Lucca dalla dominazione pisana », dans *La «Libertas Lucensis» del 1369. Carlo IV e la fine della dominazione pisana*, Lucca, Accademia lucchese di scienze, lettere e arti, 1970, p. 23-32.

Comme l'a montré Ottavio Banti, le processus de libération lui-même se révéla long et complexe puisqu'il s'étendit sur près de deux ans et connut de multiples revirements et évolutions⁶. Après plusieurs tentatives menées par les Lucquois pour faire intervenir l'empereur en leur faveur, une occasion favorable se présenta lors de la deuxième descente de Charles IV en Italie, en 1368. Depuis la défaite de Pise contre Florence en 1364, Giovanni Dell'Agnello avait instauré sa seigneurie sur la première de ces villes et sur Lucques, en prenant le titre de doge. Cette situation déplaisait à l'empereur qui mit Dell'Agnello en grande difficulté en obtenant tout d'abord qu'il abandonne son titre de doge pour celui de vicaire impérial, puis que les Pisans quittent la forteresse urbaine lucquoise de l'Augusta. Les Pisans finirent par profiter d'une mauvaise chute de Dell'Agnello pour le priver de son pouvoir et pour le chasser de leur ville début septembre 1368. Le destin de Lucques était désormais entre les mains de l'empereur qui y séjourna à l'automne 1368. Il resta toutefois fortement lié à celui de sa voisine. Début avril 1369, l'intensification des troubles causés à l'intérieur de Pise par la rivalité des factions Raspanti et Bergolini précipita les événements : dans la nuit du 3 au 4 avril, la ville de Pise fut livrée à une série d'émeutes violentes qui poussèrent l'empereur à décider de rendre sa liberté à Lucques restée à l'abri des troubles⁷. Cela fut fait solennellement le 5 avril au soir et confirmé par un diplôme impérial daté du 8 avril⁸. Juridiquement, la commune ne faisait que passer du seigneur pisan au seigneur impérial sous l'autorité duquel elle était désormais directement placée, et elle ne retrouva donc pas son autonomie. Politiquement, la rupture se révéla toutefois majeure, comme en témoigne l'esprit nouveau dont étaient désormais agités les différents organes de la commune, qui mit au cœur de leurs préoccupations la reconstruction de l'État. Le 6 juin 1369 au soir, sur la place Saint Michel, Charles IV, assis sur un trône, reçut le serment de fidélité des Anciens de la ville, fort contents d'être libérés de la « servitude babylonienne de la tyrannie pisane⁹ ». En échange il concéda à la ville par quatre documents le privilège de battre monnaie d'or, d'argent et de tout autre métal, la faculté de fonder un *Studio generale*, de créer des notaires et de légitimer les bâtards, et il dressa la liste précise de chaque château, chaque forteresse, chaque district appartenant au territoire lucquois, en annulant la plupart des aliénations subies durant la tyrannie pisane¹⁰. Un autre document reconfirma par ailleurs à l'évêque

6 Ottavio Banti, « Un anno di storia lucchese (1369-1370): dalla dominazione pisana alla restaurazione della libertà », dans *La «Libertas Lucensis» del 1369, op. cit.*, p. 33-53.

7 La faction Raspanti est à cette époque dirigée par les familles Aiutamicrosto et Della Rocca. La faction Bergolini est sous le contrôle de Gherardo Gambacorta.

8 Archivio di Stato di Lucca (ASL), Diplomatico, fonds Tarpea, année 1369.

9 ASL, Anziani avanti la libertà, n° 46, fol. 11r, « a servitute babilonica pisane tyranidis ».

10 ASL, Diplomatico, fonds Tarpea, année 1369.

Guglielmo les privilèges et les prérogatives de l'évêque de Lucques¹¹. Mais cette concession solennelle ne se fit pas gratuitement : le 4 juin, la commune s'était engagée, par la voix de ses procureurs Simone di maestro Ranieri di Barga, Bartolomeo Forteguerra di Barga et Bartolomeo Bonmesi, ainsi que Niccolò del Caro et Francesco Buzolini, à payer 100 000 florins d'or à l'empereur¹². Ce dernier, par un diplôme daté du 13 juin 1369, confirma avoir fait don de la moitié de la somme au pape Urbain V¹³. À ce coût énorme pour une ville ruinée depuis le départ des Pisans, s'ajouta celui lié à la nomination par l'empereur, le 2 juillet 1369, avant son départ, d'un vicaire général pour la Toscane, Gui de Boulogne¹⁴, chargé de résider trois ans à Lucques avec une garnison, pour un coût annuel de 40 000 florins d'or¹⁵. L'ensemble représentait bien plus que les recettes de la gabelle, récupérées par la ville le 25 mars 1369¹⁶, et nécessita le recours aux capitaux propres de certains des plus riches marchands de Lucques, ainsi qu'à des prêts des Florentins et des Este de Ferrare. Le 8 juillet, un dernier diplôme confirma enfin les châteaux, forteresses et centres habités sur lesquels la république lucquoise devait exercer son autorité¹⁷. Après le départ de l'empereur et le paiement d'une grosse partie de la somme due en échange de la libération de la ville, la présence du vicaire impérial se fit de plus en plus mal sentir, d'autant plus que la garnison impériale comptait dans ses rangs des troupes payées par les Visconti. Le 12 mars 1370, après des mois de négociation qui virent l'intervention du pape et des Florentins, le cardinal Gui de Boulogne finit par nommer vicaires impériaux les Anciens et le gonfalonier de Justice, ce qui en faisait les représentants directs de l'empereur¹⁸. Il s'agissait là de l'acte final de la libération de Lucques, qui lui rendait tous les pouvoirs inhérents à son statut de commune autonome. La nouvelle ère de liberté commença formellement le 25 mars suivant, au début de la nouvelle année. Le 26, Gui de Boulogne quitta la ville à la joie indescriptible de ses habitants enfin pleinement libres¹⁹. Le 25 mars par ailleurs, la commune de Lucques adhéra officiellement à la ligue anti-milanaise présidée par Urbain V et dont Florence, Sienne, puis Pise faisaient également partie, ce qui contribua à rompre son isolement diplomatique.

11 Archivio arcivescovile di Lucca, Privilegi e Bolle, n° 11.

12 ASL, Diplomatico, fonds Tarpea, année 1369.

13 ASL, Diplomatico, fonds Tarpea, 9 août 1370.

14 Pour tout ce qui concerne l'action de Gui de Boulogne comme vicaire impérial à Lucques, il est très utile de se rapporter à l'article de Pierre Jugie, « Le vicariat impérial du Cardinal Gui de Boulogne à Lucques en 1369-1370 », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 103, 1991, p. 261-357.

15 ASL, Diplomatico, fonds Tarpea, année 1369.

16 Giovanni Sercambi, *Croniche*, éd. Salvatore Bonghi, Roma, Istituto storico italiano, 1892, vol. I, chap. 192, p. 161.

17 ASL, Diplomatico, fonds Tarpea, année 1369.

18 *Ibid.*, année 1370.

19 Giovanni Sercambi, *Croniche*, éd. cit., vol. I, chap. 214, p. 187.

La fin de la domination pisane et le retour à la liberté constituent une rupture majeure dans l'histoire de la ville, dont témoignent aussi bien les textes contemporains de l'événement, et en particulier les *Chroniques* de Giovanni Sercambi, que l'historiographie traditionnelle lucquoise, qui ne cesse depuis lors d'y célébrer l'acte de naissance de la République. Cette dernière semble d'autant plus remarquable qu'elle survécut plus de quatre siècles aux vicissitudes qui n'épargnèrent aucune de ses voisines. Le caractère fondateur de ce moment de libération se révèle tout d'abord dans le vaste mouvement de reconstruction que connaît la ville à partir de 1369, visant à éradiquer les traces de la présence étrangère, mais surtout à restaurer l'ancienne grandeur de la ville, passée en un peu plus d'un siècle d'une position de puissance centrale en Toscane, tant sur le plan économique que politique, à celle d'une ville en crise et dépourvue d'autonomie. La décennie 1370 fut ainsi consacrée à la fois à la reconstruction du régime républicain de la ville, par le biais des nouveaux statuts urbains édictés en 1372, à la consolidation de son territoire suite aux différents diplômes impériaux accordés à Lucques par Charles IV, à la réorganisation de son système de production autour de son industrie ancestrale, la soie, grâce au statut de la cour des marchands promulgué en 1376, et enfin à la remise en forme de la mémoire communale par le biais de la réorganisation des systèmes de conservation des traces de la vie publique sous l'égide des premiers chanceliers Pietro de' Beati et Coluccio Salutati. Les autorités de la ville donnèrent donc consciemment à la période qui commence en 1369 un caractère d'uniformité et de rupture par rapport à la période précédente, et choisirent de la qualifier du terme emblématique de *Libertà*. Elles associèrent en particulier la reconstruction politique de leur ville à celle de sa mémoire publique, les deux processus se renforçant l'un l'autre, comme en témoigne Giovanni Sercambi dans sa *Chronique* quand il rapporte le soin avec lequel la commune de Lucques conserva le diplôme délivré le 8 avril 1369 par l'empereur pour consacrer la nouvelle liberté de la ville : « *Et questa liberazione fu pienissima, e di ciò i privilegii sono apresso alla camera secreta del comune di Luccha e quine si troveranno*²⁰ ». L'histoire mouvementée de Lucques au XIV^e siècle avait en effet provoqué la destruction quasi complète des archives communales lors des diverses mises à sac de la ville qui accompagnèrent bon nombre de changements de régime, et en particulier celles de 1314, lors de l'accession au pouvoir d'Uguccone della Faggiuola, et de 1329, après la mort de Castruccio Castracani qui provoqua la disparition de son embryon d'État régional. Ces destructions volontaires de documents potentiellement compromettants faisaient partie intégrante des stratégies de conquête du pouvoir des différents seigneurs qui

²⁰ *Ibid.*, chap. 193, p. 163.

se succédèrent à la tête de Lucques dans les deux premiers tiers du XIV^e siècle. Aussi n'est-il pas surprenant de constater avec Antonio Romiti que les autorités communales avaient parfaitement conscience dès le milieu du XIV^e siècle de l'importance politique et symbolique des documents publics révélée par ces saccages et donc de la nécessité de mieux préserver leurs registres, ce qui se traduit dans un premier temps, en 1344-1345, en 1348 puis entre 1389 et 1440, par l'élaboration d'inventaires de la totalité des registres conservés dans les archives publiques de la ville, intitulées *Camera Librorum et Scripturarum*²¹.

138

La remise en ordre de la chancellerie urbaine constitue donc un phénomène majeur, quoique peu mis en lumière, de ces premières années du nouveau régime. La première initiative en revient à l'empereur Charles IV qui décide, le 26 juin 1369, peu avant son départ de la ville, de nommer chancelier Pietro de' Beati de Bologne, un de ses proches, avec une mission de « réforme » : « *te solum in cancelarium et prothonotarium cancelarie et reformationum Civitatis nostre lucane elegimus, prefecimus, deputavimus*²² ». Ce dernier inaugure donc un nouveau système de conservation des traces de la vie publique de la commune en modifiant tout d'abord la mise par écrit des comptes rendus de séances des différents conseils urbains. En effet, du fait des destructions mentionnées plus haut, les archives n'ont conservé presque aucune trace des activités du Conseil général entre sa création en 1316 et l'année 1330. Seules quelques décisions de premier plan ont subsisté sous la forme de parchemins. À partir de 1330 et jusqu'en 1369, les séances des différents conseils urbains, désormais au second plan de la vie politique de la ville par rapport aux Anciens, représentants du pouvoir exécutif et directement nommés par la puissance tutélaire pisane à partir de 1342, n'ont pas donné lieu à des registres spécifiques mais ont été intégrées, de manière incomplète et aléatoire, dans les registres rassemblant les comptes rendus de séances desdits Anciens. La première phase de la réforme mise en place à partir de juillet 1369 consiste donc dans la constitution d'une nouvelle série de registres, intitulés *Riformagioni pubbliche*, dans lesquels les notes prises par le chancelier au cours des séances du Conseil général et du Conseil des Cinquante²³, ainsi que de certaines séances des

21 Antonio Romiti, « Archival Inventorying in Fourteenth Century Lucca: Methodologies, Theories and Practices », dans Thomas W. Blomquist et Maureen F. Mazzaoui (dir.), *The «Other Tuscany»: Essays in the History of Lucca, Pisa and Siena during the Thirteenth, Fourteenth and Fifteenth Centuries*, Kalamazoo, Medieval Institute Publications, Western Michigan University, 1994, p. 83-109.

22 *Riformagioni della Repubblica di Lucca (1369-1400)*, vol. I, *Marzo 1369-Agosto 1370 e aggiunte*, éd. Antonio Romiti, Roma, Accademia nazionale dei Lincei, 1980, p. 73.

23 Ce dernier devient le Conseil des Trente-Six après la réforme du 22 février 1370. La ville y voit sa composition territoriale substantiellement modifiée. Elle passe d'une division en cinq portes à une organisation en trois tiers qui fournissent désormais chacun soixante membres au Conseil général (qui en compte donc cent quatre-vingts en tout), douze au Conseil des Trente-Six et trois au collège des Anciens, le dixième, aussi appelé gonfalonier de Justice, étant nommé en alternance au sein de l'un de ces trois tiers.

Anciens et des diverses *baliae* en lien direct avec les affaires traitées par les deux conseils urbains, étaient mises au propre, en utilisant une bonne écriture sans abréviation et des livres grand format. Une comparaison entre les comptes rendus de ces registres et ceux contenus dans les *Minute di Riformagioni* fait apparaître le travail d'élagage entrepris par le chef de la chancellerie au moment de la rédaction des registres officiels des conseils urbains : une bonne partie des interventions des citoyens sont supprimées, en particulier en cas de redite. C'est alors la proposition du premier citoyen à être intervenu, ou celle du plus renommé, qui est retenue dans le registre des *Riformagioni*. Ainsi, ces derniers donnent une image beaucoup plus lisse des débats des différents conseils urbains et écartent de la représentation publique de ces derniers une bonne partie des citoyens lucquois.

La mise par écrit des séances des Anciens, le pouvoir exécutif lucquois, est également substantiellement modifiée à partir de juillet 1369 et de l'arrivée à la tête de la chancellerie lucquoise de Pietro de' Beati. La rupture politique provoquée par la libération de Lucques de la domination pisane puis par le départ de l'empereur fut transcrite à l'époque contemporaine dans le mode de conservation des archives du pouvoir exécutif urbain. En effet, lors de la réorganisation des archives de la commune réalisée au cours du XIX^e siècle, les registres portant sur la période précédant juillet 1369 furent requalifiés d'*Anziani avanti la libertà*, alors que ceux portant de 1370 à 1799 reçurent la dénomination d'*Anziani al tempo della libertà*. Cette redistribution suivait en partie le mode de conservation ancien puisque les premiers actes étaient jusque-là conservés dans la cinquième armoire de la Tarpea ainsi que dans l'ancienne *Camera delle scritture* ou dans l'*Archivio dei notari*. Les actes concernant la période allant de 1370 à 1799 furent eux retrouvés dans la chancellerie du palais Saint Michel, qui fut la résidence du collège des Anciens durant ces quatre siècles²⁴. La comparaison des deux derniers registres de la série des *Anziani avanti la libertà* concernant les délibérations et décisions de ce collège, dotés des numéros 45 et 46²⁵, et des registres du même type de la série suivante²⁶ souligne les nombreuses modifications auxquelles est soumise la transmission de la mémoire politique de la commune à cette époque. Des processus d'uniformisation et de stabilisation de la mise par écrit des comptes rendus sont en effet utilisés, qui traduisent l'investissement des autorités de la commune dans cette question. Ainsi, alors que les registres de délibération de la série des *Anziani al tempo della libertà* concernent de manière quasi exclusive les réunions de ce collège, le registre 45 des *Anziani avanti la libertà* contient les comptes rendus de réunions

24 Salvatore Bongi, *Inventario del R. Archivio di Stato in Lucca* [1872-1888], Lucca, Istituto storico lucchese, 1999, vol. I, p. 121-122 et 154-156.

25 ASL, *Anziani avanti la libertà*, n° 45 et n° 46.

26 ASL, *Anziani al tempo della libertà*, *Deliberazioni*, n° 131 à 405.

du Conseil général, du Conseil des Cinquante, du collège des Anciens et des différentes *baliae* élues par les deux premiers conseils ayant eu lieu entre le 24 mars et le 13 juillet 1369. Le registre 46 apparaît lui comme un hapax au sein de cette série puisqu'il ne retranscrit que quelques séances du Conseil général, concernant toutes des revendications de communautés du *contado*, mais aucune du Conseil des Cinquante ni du collège des Anciens. On y trouve en majorité des documents politiques épars rassemblés de manière relativement aléatoire et couvrant la période allant du 24 mars au 9 juin 1369. De la même façon, on constate dans ces deux registres l'inexistence d'un formulaire unique dans les modes de retranscription ainsi que le caractère globalement sommaire de ces derniers : ainsi, dans le registre 45, les deux seules séances du Conseil général retranscrites le sont différemment : alors que le compte rendu de la séance du 28 mars contient le nom du podestat, le nombre d'Anciens présents ainsi que la mention d'un nombre suffisant de conseillers et celle de la présence d'invités, la retranscription de la séance du 24 mars est beaucoup plus succincte et n'apporte aucune de ces précisions. De même, ces deux registres mentionnent très rarement le nom des présents, alors que cela devient monnaie courante dans les registres des séries suivantes.

Ce travail de refonte des normes de mise en forme de la mémoire communale révèle également toute son importance dans les nombreuses tractations qui entourent les élections aux postes de chancelier. La lettre par laquelle l'empereur Charles IV nomme Pietro de' Beati chancelier de la commune souligne les liens de ce dernier avec l'empereur, et sa nomination apparaît être un moyen de contrôle de la vie publique lucquoise au même titre que la nomination du cardinal Gui de Boulogne comme vicaire impérial en Toscane. Dans le paragraphe introductif du premier volume des *Riformagioni pubbliche*, Pietro de' Beati se présente lui-même comme un proche de l'empereur en se qualifiant de familier, de délégué à la cour, et de compagnon de table de ce dernier :

*editas et compositas per me Petrum olim Thome de Beatis de Bononia publicum imperiali autoritate notarium, familiarem, domesticum et comensalem serenissimi et invictissimi principis domini domini Karoli quarti divina favente clementia romanorum imperatoris semper augusti et Boemie regis illustris*²⁷.

La lettre de Charles IV reproduite juste après confirme cette proximité :

Karolus divina favente clementia romanorum imperator semper augustus et Boemie rex, honorabili Petro olim Thome de Beatis de Bononia, notario fideli et familiari et fideli suo dilecto ; gratiam suam et omne bonum. Fidelis dilecte habita consideratione

²⁷ *Riformagioni della Repubblica di Lucca (1369-1400)*, vol. I, éd. cit., p. 73.

*ad tue fidei probatam constantiam et industrie conversationis puritatem quibus in conspectu maiestatis Cesaree claruisti, volentes te obinde specialibus gratiarum muneribus prevenire [...]*²⁸.

Une autre lettre de Charles IV confirmant son immunité insiste sur le lien qui unit l'empereur au nouveau chancelier :

*Karolus quartus divina favente clementia romanorum imperator semper augustus et Boemie rex, nobili Petro olim Thome de Beatis de Bononia notario nostro publico, familiari, domestico et comensali quotidiano fideli dilecto, gratiam nostram et omne bonum. Tue virtutis et circumspectionis comprobata peritia ac constantis fidei laudata legalitas quibus erga nostram celsitudinem, cum literature speciositate, operosa diligentia et indefessis obsequiorum studiis claruisti nec dubium quin adaucte probitatis et virtutis stimullo valleas te imposterum reddere gratiorem merito nos inducant, ut personam tuam cesareis prosequamur favoribus et condignis favoribus accolamus ; volentes itaque premissorum intuitu de inata nobis benignitatis clementia tibi gratiam facere specialem te animo deliberato et ex certa sciencia in nostrum notarium fidelissimum et familiarem, domesticum quotidianum recipimus et aliorum notariorum nostrorum et familiarium domesticorum et comensalium quotidianorum nobilium honorabili collegio presentibus aggregamus [...]*²⁹.

Mais la tâche s'avère rapidement trop lourde pour le seul Pietro de' Beati et la chancellerie de la commune est divisée en deux institutions distinctes au bout d'un an : la chancellerie des Anciens, la fonction la plus prestigieuse et la mieux rémunérée, et celle des conseils délibératifs urbains. Les tractations qui entourent la nomination à ce poste puis la mise de côté de Coluccio Salutati soulignent là encore le caractère éminemment politique de cette charge³⁰. Dès le 31 août 1369, Salutati, qui est employé à la curie pontificale depuis 1368, probablement dans la section dirigée par son ami Francesco Bruni, est recommandé par Urbain V pour le poste de chancelier de la commune de Lucques. Un bref papal demandant de manière explicite la nomination de Salutati au poste de chancelier est à nouveau envoyé à Lucques le 9 février 1370, sans doute à la suite de recommandations d'un de ses puissants soutiens³¹.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*, p. 74.

³⁰ Je remercie Laurent Baggioni pour l'éclairage qu'il a bien voulu m'apporter sur le passage de Coluccio Salutati à Lucques. Des informations très utiles peuvent être trouvées dans les articles suivants : Ronald G. Witt, « Coluccio Salutati, Chancellor and Citizen of Lucca (1370-1372) », *Traditio*, XXV, 1969, p. 191-216 ; Giorgio Tori, « Coluccio Salutati, Chancellor of the Republic of Lucca, and the Problem of the *Minute di Riformagioni pubbliche* (1370-71) », dans *The «Other Tuscany»...*, *op. cit.*, p. 111-122.

³¹ Coluccio Salutati, *Epistolario*, éd. Francesco Novati, Roma, Forzani E. C. Tipografi del Senato, 1891, vol. I, p. 128 et 147.

Son élection ne se fait pourtant qu'au mois de juillet suivant, le 17 juillet 1371, grâce à l'appui de plusieurs des citoyens les plus éminents de la ville, et en particulier de Nino et Giovanni degli Opizi, Niccolosio Bartolomei ou encore Niccolò Diversi. La recommandation papale apparaît dans le texte d'ouverture du registre rédigé par Salutati et dans lequel sont conservés les comptes rendus des délibérations des conseils urbains du 1^{er} août 1370 au 31 juillet 1371. On peut y lire en effet :

factum, scriptum, editum et compositum per me Colucium quondam Pieri Colucii de Stignano lucanum civem, publicum apostolica auctoritate notarium imperialique auctoritate notarium et judicem ordinarium, et nunc cancellarium reformationum lucani Comunis,

ou encore :

142

sub anno nativitatis dominice millesimo trecentesimo septuagesimo, indictione VIII, tempore sanctissimi in Christo patris et domini domini Urbani, divina providentia pape V, sacrosancte Romane ac universalis Ecclesie dignissimi summi pontificis, imperanteque invictissimo principe Karolo quarto, romanorum imperatore semper augusto et Boemie rege³².

Le vote du 17 juillet aboutit à une importante réforme de la chancellerie urbaine puisque ses tâches sont désormais divisées en deux entre Pietro de' Beati qui devient chancelier des Anciens avec le salaire très élevé de 200 florins par an, et Coluccio Salutati qui prend en charge le poste de chancelier de la commune, aussi dit des *Riformagioni*, pour un salaire de 96 florins par an. Le chancelier des Anciens « *cujus officium sit super literis et provisionibus et mandatoriis cuiuscumque pecunie solvende per lucanum Comune et omnibus que fiunt per collegium dominorum Antianorum³³* », se voit chargé des activités strictement liées au champ d'action exécutif et gouvernemental tel qu'il est attribué aux Anciens par les statuts urbains. Au sujet du chancelier de la commune, il est précisé :

cujus officium sit super Consiliis et reformationibus et contractibus et aliis que fiunt ex officio dictorum dominorum Antianorum cum Consiliis et auctoritate Consiliariorum ; et officium provisorum, stipendiariorum et castellanorum, sargentum et solutionum stipendiariorum, et eos scrivendu et cassandi et aliorum ad ipsum officium spectantium³⁴,

³² *Riformagioni della Repubblica di Lucca (1369-1400)*, vol. II, Agosto 1370-Luglio 1391 e appendice, éd. Giorgio Tori, Roma, Accademia nazionale dei Lincei, 1985, p. 3.

³³ *Riformagioni della Repubblica di Lucca (1369-1400)*, vol. I, éd. cit., p. 369.

³⁴ *Ibid.*

ce qui le met en charge de la mise en forme de la parole de l'ensemble des organes délibératifs de la République et de toutes les réunions des conseils spéciaux ou des Anciens pour les cas où ils avaient reçu, par délégation, l'autorité de l'un desdits organes. L'élection de Coluccio Salutati se produit donc juste avant la mise à l'écart des familles nobles du pouvoir urbain, qui est rendue effective le 31 juillet 1370 par un vote du Conseil général, qui fait du nouveau régime lucquois un gouvernement « *al popolo* » où les nobles sont exclus des postes d'Anciens et de gonfalonier de Justice. L'éloignement du pouvoir des principaux soutiens de Salutati contribue à fragiliser rapidement sa position, phénomène qui révèle le caractère éminemment stratégique de son poste. Les problèmes de Salutati s'aggravent encore en novembre 1370, lorsque certains des nobles écartés du pouvoir en juillet, et en particulier Giovanni et Tommaso degli Opizi et Niccolò Diversi, se soulèvent contre la République et en sont donc bannis. Salutati n'est pas prolongé dans sa fonction, puisque le 22 juillet 1371, les Anciens nomment Ser Pietro Saraceni à son poste. Aussi, après avoir occupé quelque temps une position de premier consul à la cour des marchands, quitte-t-il définitivement la ville au début du printemps 1372, en février ou en mars au plus tard.

L'importance accordée aux fonctions de chancelier des Anciens et de chancelier de la commune apparaît enfin dans les conditions d'exercice décidées pour chacune d'elles lors de la réunion du 17 juillet 1371. La précision et la rigueur des mesures imposées montrent le désir des autorités de garantir le bon accomplissement de leur mission et en particulier la véracité et le sérieux de leurs retranscriptions en réduisant au minimum les délais, les étapes et les intermédiaires entre l'établissement d'un acte ou la tenue d'une réunion et sa consignation par écrit. Le chancelier des Anciens et son notaire, ou au moins ce dernier, devaient résider dans le palais des Anciens et y partager leurs repas³⁵. Les notaires des deux chanceliers devaient consigner sur un registre l'ensemble des actes et des écrits entrant dans leurs compétences dans les dix jours suivant leur établissement. Le notaire des Anciens devait faire de même avec toutes les lettres les concernant ayant de l'importance, sous peine de perdre un mois de salaire. Et les chanceliers devaient faire attention à ce que lesdits écrits soient conservés dans un registre, comme indiqué, sous la même peine. Aucun des chanceliers ou des notaires ne pouvait s'absenter sans autorisation des Anciens sous peine d'une amende de 10 livres par absence. Et aucun ne pouvait accepter un autre emploi en plus de celui qu'ils occupaient, ou de préférence à celui-là,

35 « *Et dictus cancellarius dominorum Antianorum et eius notarius vel saltem eius notarius debeant facere residentiam in palatio dominorum Antianorum et debeant habere expensas, victus cum dominis Antianis et ad mensam ipsorum* » (*ibid.*).

sous peine de perdre leur office³⁶. Enfin, lesdits chanceliers et notaires devaient être prêts à s'aider mutuellement dans les cas opportuns et devaient suivre en cela la volonté des Anciens³⁷.

144

Cette grande attention portée par les autorités communales lucquoises à la mise en forme de la mémoire politique de leur ville grâce à la réorganisation complète de leur chancellerie s'inscrit dans un mouvement qui touche toute l'Italie de la fin du Moyen Âge, et en particulier les territoires contrôlés par la papauté et des villes comme Florence ou Milan. Toutefois, ce phénomène semble à Lucques s'intégrer dans une approche très concrète et stratégique du pouvoir qui reste à l'écart de la redécouverte des usages de l'histoire caractéristique de la nouvelle rhétorique politique mise en place à la fin du XIV^e siècle par les plus grandes chancelleries de la péninsule, et en particulier par celle de Florence, sous l'influence de la réinvention de la culture antique. Aussi, malgré le fait qu'à Lucques comme à Florence, le thème de la liberté et le sens qui est accordé à ce terme soient le fruit d'un héritage guelfe commun, la célébration de l'unicité de la libération lucquoise et de son caractère fondateur d'une nouvelle ère pour la ville ne passe pas à Lucques par le recours aux comparaisons historiques ni, à vrai dire, par une réflexion théorique et morale sur la signification de l'événement. Ce dernier est décrit plus qu'analysé et son évocation semble plus destinée à rassembler la population autour du régime en reconstruction qu'à provoquer une réflexion sur son sens historique. Dans cet apparent dédain de l'usage de l'histoire dans l'écriture de sa liberté, Lucques apparaît dans une position assez originale par rapport à ses voisines.

UN LANGAGE POLITIQUE RESTÉ À L'ÉCART DU PHÉNOMÈNE DE RÉEMPLOI

La « faiblesse » historiographique lucquoise a déjà été soulignée à de multiples reprises par différents chercheurs, qui ont montré, d'une part, le faible nombre de chroniques produites dans la cité avant le XVI^e siècle, et d'autre part l'absence

36 « [...] et teneantur dicti notarii omnes scripturas et acta ad suum officium spectantia, possuisse et misisse in libro, infra decem dies proximos a die scripture firmate ; et similiter fiat et servetur per dictum notarium dominorum Antianorum de quibuscunque literis habentibus importantiam ad penam perdictionis salarii unius mensis cuique ipsorum delinquentum ; et cancellarii predicti teneantur operam dare quod dicte scripture ponantur in libro, ut dictum est, sub simili pena ; et nullus predictorum cancellariorum et notariorum possit se absentare sine licentia dominorum Antianorum, ad penam librarum decem pro qualibet vice ; et non possit aliquis predictorum cancellariorum et notariorum habere vel recipere aliquod aliud officium ultra et preter officium supradictum, per se vel alium dicto tempore, ad penam perdictionis supradicti officii » (*ibid.*, p. 371).

37 « Qui cancellarii et notarii teneantur ad voluntatem dominorum Antianorum invicem se juvare in casibus oportunis » (*ibid.*, p. 372).

quasi complète de mythes de fondation dans ces premiers récits³⁸. La destruction par le feu, en 1822, de la bibliothèque de Francesco Maria Fiorentini³⁹, très riche en manuscrits, nous empêche évidemment de nous faire une idée exacte et complète de l'ensemble de la tradition historiographique locale. Toutefois, le témoignage au xvi^e siècle de Giuseppe Civitale, l'un des plus importants chroniqueurs de son temps, nous confirme qu'au moment où il écrivait, il n'existait plus de preuves tangibles permettant d'établir avec certitude les racines les plus anciennes de l'histoire de la ville⁴⁰. Par ailleurs, les textes médiévaux qui ont subsisté ne font pour la plupart pas remonter leur récit au-delà du xi^e siècle. En effet, le poème composé par Alessandro Stregghi probablement dans les années 1430, et ce qui semble être la version en prose de ce texte, mais qui nous a été transmis sous la forme de notes parcellaires d'une chronique en prose attribuée à un certain Alessandro Boccella et nommée *Historie Lucchesi*, prises au xvi^e siècle par Giuseppe Civitale, sont les seules chroniques écrites avant le xvi^e siècle qui abordent la fondation de Lucques en l'attribuant à un groupe de Troyens en exil. Le poème de Stregghi raconte que la ville aurait alors porté le nom d'Urilia et aurait été fondée par Artomone, un fidèle auquel Enée avait donné ce territoire en récompense⁴¹. Ses premiers habitants étaient donc essentiellement des nobles troyens en exil. Mais leur installation fut de courte durée car cette première fondation fut détruite par les descendants de Pélée venus de Pise. Le mythe veut qu'après ce premier acte manqué, des descendants d'Artomone, Vessilano et Catule, qui avaient fui à Rome, soient récompensés, avec leur plus jeune frère Mauro, de leurs loyaux services par le sénat romain qui leur accorda le droit de refonder leur cité d'origine sous le nom de Città de Tre Castelli. Cette dernière fut à nouveau détruite mais cette fois par Scipion, pour punir sa rébellion contre Rome. La ville est une troisième fois reconstruite, par deux frères, Énée et Polidame, récompensés eux aussi pour des services militaires

38 Michael E. Bratchel, *Medieval Lucca and the Evolution of the Renaissance State*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 1-4 ; Eric W. Cochrane, *Historians and Historiography in the Italian Renaissance*, Chicago, University of Chicago Press, 1981, p. 119-121 et 224 ; Hansmartin Schwarzmaier, *Lucca und das Reich bis zum Ende des 11. Jahrhunderts: Studien zur Sozialstruktur einer Herzogstadt in der Toskana*, Tübingen, Niemeyer, 1972, p. 338-347.

39 Francesco Maria Fiorentini était un bibliophile lucquois du xvii^e siècle dont la très riche collection de chroniques vulgaires est évoquée par Salvatore Bongi dans « Antica cronichetta volgare lucchese già della biblioteca di F.-M. Fiorentini », *Atti della R. Accademia lucchese di scienze, lettere ed arti*, 1893, p. 219-220.

40 « *Ma se da qualche discreto o amorevole cittadino di Lucca fu raccolto de ricordi di quei tempi che di più avanti fossero stato scritti, così della fondatione come del nome di lei, si può tener per certo che le guerre, et le pesti, i rubbamenti, i sacchi, gl'incendii grandi et le revolutioni dello stato et simili rovine gl'hanno fatti disperdere et mandare a male* » (Giuseppe Civitale, *Historie di Lucca*, éd. M. F. Leonardi, Roma, Istituto storico italiano per l'Età moderna et contemporanea, n° 1 et 4, 1983 et 1988, vol. I, p. 116).

41 Biblioteca Statale di Lucca, ms. 942, fol. 1r-21r.

rendus à Rome. Elle prend alors le nom de Lucques en l'honneur de deux nobles romains qui avaient aidé à sa reconstruction, Lucius Célius et Lucius Bibolus. Il s'agit donc du seul mythe de fondation qui apparaît dans les chroniques médiévales de la ville et il date du milieu du xv^e siècle. Cette faible importance accordée au mythe de fondation est un trait original de l'historiographie lucquoise de la fin du Moyen Âge et contraste avec la situation du xvi^e siècle car, comme le rappelle Michael Bratchel, l'idée que les développements futurs d'un peuple et son rôle historique étaient prédéterminés par le processus de fondation de sa ville apparaissait couramment dans l'historiographie médiévale italienne. De même, les premiers moments de la Renaissance développèrent le point de vue que les fondateurs d'une ville laissaient des caractéristiques indélébiles sur tous ses futurs habitants. Les raisons de cet apparent désintéret lucquois pour les mythes de fondations sont sans doute multiples. Michael Bratchel cite l'absence d'une rivale qui aurait nécessité de justifier sa supériorité par une plus grande antiquité, l'ambiguïté politique et constitutionnelle de la ville, ou encore la permanence des formes de l'État républicain lucquois au xv^e siècle, quand ses voisins, et en particulier Florence, se lancent dans une régionalisation qui appelle des justifications par l'histoire.

De manière tout à fait révélatrice, la chronique de Giovanni Sercambi commence qu'au xii^e siècle, en 1164 précisément, avec la description *in medias res* du conflit entre l'empereur Frédéric Barberousse et les communes lombardes, et se désintéresse totalement des racines du passé lucquois. L'œuvre de Sercambi est beaucoup plus ancrée dans la réalité contemporaine de son auteur et révèle une tentative passionnante de lire l'histoire urbaine au travers du prisme de l'asservissement puis de la libération lucquoise dont il fut un témoin direct. En effet, dans le premier chapitre de ses chroniques sur l'histoire de la ville de Lucques, Sercambi, qui a commencé à écrire son ouvrage peu après l'arrivée de Charles IV dans la ville, en 1368, annonce le plan de la première partie de son texte en indiquant « *avendomi posto in chuore far di questo libro principio in du luoghi ; e primo come Luccha perdeo sua libertà, secondo quando tale libertà si riebbe*⁴² ». Sercambi fait donc de la perte de la liberté la césure marquante de l'histoire de Lucques et, si l'on peut dire, sa matrice. Par ailleurs, et de façon tout à fait passionnante, il situe cette rupture tragique non pas en 1328, à la mort de Castruccio Castracani, mais en 1313, date de la prise de pouvoir d'Ugucione della Faggiuola à Pise, ce dernier étendant son autorité sur Lucques dès 1314. Il annonce donc une première partie allant de 1164 à 1313 et une seconde de 1313 à 1400. Mais Sercambi ne justifie pas cette date par la rivalité croissante avec Pise et, d'ailleurs, Ugucione est chassé de Lucques dès 1316

42 Giovanni Sercambi, *Chroniche*, éd. cit., p. 3.

au profit de Castracani, seigneur certes, mais lucquois, puisqu'il appartenait à la célèbre famille gibeline des Antelminelli. C'est le changement du pouvoir urbain à l'intérieur de Lucques – qui passe du guelfisme au gibelinisme sur le plan de la politique extérieure et d'un gouvernement de *popolo* à une seigneurie – plus que l'éphémère première domination pisane qui justifie aux yeux du chroniqueur cette partition. Le choix de Sercambi de situer la grande césure de l'histoire lucquoise en 1313 pose donc évidemment la question du sens que cet auteur attribue au concept de liberté. En effet, comme cela a été parfaitement montré par de nombreux auteurs depuis les articles classiques de Nicolai Rubinstein sur la liberté et sur le constitutionnalisme florentin⁴³, à cette époque le concept de *libertas* hérité du Moyen Âge a deux acceptions assez différentes l'une de l'autre. Il désigne en effet depuis le XII^e siècle et la lutte opposant les communes lombardes à l'empereur Frédéric Barberousse l'indépendance et l'auto-gouvernement des villes, ou encore leur autonomie tant régionale qu'internationale. Mais l'apparition et le développement des seigneuries dans la seconde moitié du XIII^e siècle, en Lombardie puis dans toute l'Italie, ont favorisé l'élaboration d'un second sens pour le concept de *libertas* qui désigne désormais également le gouvernement républicain par opposition à l'arbitraire tyrannique des seigneuries. Et l'expression « *popolo libero* » visait à la fois les peuples indépendants de tout pouvoir étranger et ceux qui n'étaient pas gouvernés par un pouvoir seigneurial. Lorsque Giovanni Sercambi commence à écrire sa chronique au moment même où l'empereur Charles IV est en train de libérer sa ville de la domination pisane, il semble donc établir un lien entre ces deux acceptions du terme *libertas*. Il évoque d'ailleurs la perte de cette dernière par la ville de Lucques moins comme une rupture brutale que comme un processus de moyenne durée qui prendrait sa source dans le changement politique à la tête de la République, pour culminer avec la prise de pouvoir pisane. Dans ce contexte, le choix de faire débiter sa chronique par le conflit de 1164 durant lequel fut élaborée cette notion de *libertas* peut être interprété comme une manière de mettre en valeur le combat particulier que mena la ville de Lucques pour sa défense, en l'inscrivant dans la continuité de la lutte glorieuse entre les communes italiennes et l'empereur abusif.

Dans ce texte, l'idée que la libération de la domination pisane est une rupture fondamentale dans l'histoire de la ville semble par ailleurs largement partagée par la population. Le thème de la *libertas* y apparaît dans la bouche de nombreux acteurs lucquois, à commencer par l'auteur lui-même qui choisit, dans l'adresse

43 Nicolai Rubinstein, « Florentina libertas », *Rinascimento*, 2^e série, 26, 1986, p. 3-26 ; *id.*, « Florentine Constitutionalism and Medici Ascendancy in the Fifteenth Century », dans Nicolai Rubinstein (dir.), *Florentine Studies. Politics and Society in Renaissance Florence*, London, Faber and Faber, 1968, p. 442-462.

de la seconde partie de son premier volume – beaucoup plus développée que celle de la première –, après avoir honoré Dieu, la Vierge Marie, la Sainte Église, le pape Urbain V et l'empereur Charles IV, d'écrire « *a honore, stato et mantenimento della ciptà di Luccha, suo contado, distrecto et forza, e della sua dolcissima libertà*⁴⁴ ». Par ailleurs, de nombreux épisodes soulignent la diffusion de ce thème parmi la population : ainsi, au retour de l'empereur de Rome, un citoyen, Davino Castellani, lui adresse une pétition demandant la libération de la cité, sous la forme d'une personnification en vers de cette dernière : « *Luccha i' sono che a voi io parlo [...] ch'i o sofferta ch'è peggio che morte, pero vi prego forte Che a questo punto io sia deliberata*⁴⁵ ». Sercambi décrit la Semaine sainte de l'année 1369, qui précède la décision du 5 avril et le diplôme du 8, comme une longue et fervente procession vers la liberté à laquelle l'ensemble de la population est associé. « *Ora comincia Lucha a prosperegiare e a darsi piacere del buon principio*⁴⁶ ». Tous passent ensuite « *tucta la settimana santa in fine alla Pasqua, lodando Idio, dicendo orationi et salmi et laude, acciò che Dio traesse di servitù tale cita*⁴⁷ ». Le dimanche de Pâques, les Lucquois, « *donne et homini, che in fine a quel di erani stato sotto il giogo della servitù* » décident de « *prendere alcuno piacere infine al vernadi cioè a di 6 d'aprile... l'octavo della crocie*⁴⁸ » et ce jour là se produit la libération tant attendue dont Sercambi, un témoin direct des événements, affirme clairement qu'elle fut complète, inaugurant ainsi l'interprétation des faits qu'adopta ensuite l'historiographie lucquoise, qui choisit de manière unanime de dater d'avril 1369, et non du départ du cardinal Gui de Boulogne un an plus tard, la liberté de la ville. « *Et questa liberagione fu pienissima [...]. Della quale liberagione il commune di Luccha è ciptadini di quella, di che grado, conditione o stato fuse, fu molto contento*⁴⁹ ». Sercambi y voit la main providentielle de Dieu exauçant les prières continues de ses fidèles. Une fois la liberté de Lucques proclamée, Charles IV lance une expédition punitive contre Pise « *al quale bando cavalcò tucto il populo di Luccha* » selon Sercambi⁵⁰, ce qui confirme l'enthousiasme du peuple lucquois vis-à-vis de la politique impériale.

Cet unanimisme populaire en faveur de la libération de la ville est aussitôt transcrit par les autorités dans une série de mesures symboliques visant à favoriser l'adhésion de tous au nouveau régime en train de se construire : incision du slogan *libertas* sur le blason de la commune, création d'une fête de la liberté, le deuxième dimanche de la Passion, et érection d'un autel dans la cathédrale

44 Giovanni Sercambi, *Chroniche*, éd. cit., p. 63.

45 *Ibid.*, chap. 187, p. 155.

46 *Ibid.*, chap. 192, p. 162.

47 *Ibid.*

48 *Ibid.*

49 *Ibid.*, chap. 193, p. 163.

50 *Ibid.*

dédié à « *Christus liberator* », qui montrent que la joie d'avoir reconquis leur autonomie était partagée par tous les citoyens de la ville⁵¹. Est également mis en place un serment prêté par tous les citoyens tous les mois de janvier, dans les mains du gonfalonier de Justice, qui dit :

*Juret quilibet ad sancta dei evangelia tactis corporaliter scripturis quod erit fidelis legalis et rectus ad popularem et bonum et pacificum statum civitatis lucani et ad eius libertatem et non pati vel consentire quod ipse status vel libertas subiciatur vel minuatur vel eis in aliquo derogetur et observare juramenta populi lucani sancta super conservatione dicti status et libertatis et de Confaloneriis et penneriis. Et si sciverit aliquam personam que contra popularem statum et libertatem faceret et tractaret suis abloqueretur illam personam et causam et excessum quamcunq[ue] poterit revelabit et notificabitur vexillifer justitie et dictis dominis antianis vel podestati lucani. Et quod non evitabit mortem pro defensione dicte libertatis et popularis status*⁵².

Les nouveaux pouvoirs urbains associent donc la célébration de cette liberté nouvelle à celle de la forme populaire de la République restaurée afin de favoriser l'adhésion à cette dernière.

Ainsi, les symboles de l'oppression sont peu à peu détruits et remplacés par ceux du nouveau pouvoir en train de se construire. Quand le cardinal Gui de Boulogne quitte la ville le 26 mars 1370, Sercambi raconte par exemple que le peuple dans son ensemble procède à la destruction de l'*Augusta*, ancien palais impérial et ancienne forteresse des garnisons pisanes puis impériales, symbole de la domination haïe :

*disponendosi i ciptadini a uno volere che il castello dell'Agosta si mandasse per terra, considerato che quello era stato cagione che Lucca e Luchesi erano stati suiecti et soctoposti piu di 48 anni. [...] Non rimase homo né femina grande né piccolo, che non montasse in su le dicte mura... Molti d'allegrezza lagrimavano et molti parevano macti et fuor di loro... intantoché li pareva essere nel secondo paradizo ; chi dicea 'omai non curo morte, poiché tal libertà ho veduta'*⁵³.

Deux dessins accompagnent ce texte dans le manuscrit qui a été conservé : l'un où l'on voit le cardinal s'éloigner tandis que deux ouvriers mettent la forteresse à bas, l'autre où ce sont des moines qui se chargent de ce travail, témoignant de l'unanimité de la population sur le sujet. Ce récit est *grosso modo* confirmé par une décision du Conseil des Trente-Six, datée du 3 avril 1370, de détruire ce

51 Emilio Cristiani, « Le premesse della liberazione di Lucca dalla dominazione pisana », art. cit., p. 31.

52 ASL, Statuti del Comune di Lucca, n° 7, fol. 2v.-3r.

53 Giovanni Sercambi, *Chroniche*, éd. cit., chap. 225, p. 188.

« nid de la tyrannie⁵⁴ ». Les chroniques comme les sources normatives donnent donc l'image d'une unanimité de la population autour de la liberté retrouvée, entendue comme utilité et patrimoine commun. Même l'adresse des statuts de 1376 de la *Corte de Mercanti* fait référence à la liberté communale en l'associant à la bonne santé des marchands lucquois « *a pacifico e tranquillo stato del populo et comune di Lucha et della libertà di quella et ad acrescimento et buono stato de Mercadanti et della mercadantia della città di Luccha*⁵⁵ ». De manière tout à fait éclairante, l'indépendance régionale et le républicanisme politique étaient ainsi associés à la reconstruction économique pour le bien commun de la ville.

150

Nous constatons toutefois, aussi bien dans la *Chronique* de Sercambi que dans les textes émanant des autorités urbaines et concernant la question de la liberté, que l'attention reste focalisée sur les événements en cours et laisse de côté les comparaisons historiques ou les références au passé. Les autorités urbaines insistent en effet sur la reconstruction et semblent s'affranchir de tout modèle préexistant. Ainsi, les comptes rendus des séances les plus importantes tenues par les conseils urbains lors du premier semestre 1370 n'évoquent le passé de la commune que de manière très succincte. Le 2 février, alors que le Conseil général réfléchit au redécoupage administratif et politique de la ville, le passé n'est évoqué que pour souligner le fossé qui le sépare de la situation présente et les années de trouble causées par la domination pisane sont abordées de manière particulièrement allusive et édulcorée :

*Cum dudum a nostris patribus et antiquis dum Civitas lucana popolata esset et multitudine aggregata, sortita et denominata esset per quinque portas, et successu temporum propter vices varias et infortunia eadem Civitas sit maxime diminuta et multimode variata [...]*⁵⁶.

Le 31 juillet, lors de la séance qui voit l'exclusion des nobles du pouvoir exécutif urbain et la redéfinition du régime comme gouvernement « *al popolo* », la tradition est cette fois-ci mentionnée comme un modèle, mais de manière très abstraite et sans qu'aucun détail concret ne soit évoqué :

El qual modo cum vostra reverentia e coreptione par che questo lo più salutifer fusse zo e che secondo li moderni e antichi modi e usanze delaltre buone terre in libertà et a popolo vivanti cossi li vostri cittadini ali quali la presente materia del dover vivere e giurare a popolo sia e de rasono affecta, se fazano senza indugio a

54 *Riformagioni della Repubblica di Lucca (1369-1400)*, vol. I, éd. cit., p. 271.

55 *Lo Statuto della Corte dei Mercanti in Lucca del 1376*, éd. Augusto Mancini, Umberto Dorini et Eugenio Lazzareschi, Firenze, Olschki, 1926, livre I, p. 9.

56 *Riformagioni della Repubblica di Lucca (1369-1400)*, vol. I, éd. cit., p. 208.

popolo e sotto vocabolo e nome de popolo zurare e sotto quello vivere et in unitade et fraternitade manternerse [...]»⁵⁷.

Dans la *Chronique* de Sercambi, il semble que la description prenne le pas sur l'analyse et que la force des événements rende inutile toute mise en perspective historique explicite. L'auteur lucquois privilégie la plupart du temps les réflexions factuelles aux développements théoriques. Ainsi, quand il réfléchit sur la forme du gouvernement de sa cité, en particulier dans l'opuscule qu'il écrit entre 1392 et 1400 pour la famille Guinigi dans leur marche vers le pouvoir, Sercambi conserve une approche très concrète de la question en s'intéressant aux mesures tangibles que les Guinigi devraient adopter pour s'assurer de la continuité de leur gouvernement. Il analyse donc en quelques pages les aspects militaires, économiques, fiscaux et politiques de cette domination en adoptant une démarche de bon sens, mais il délaisse complètement la question de la légitimation du régime et de l'élucidation de sa forme institutionnelle. Ses principaux conseils concernent l'organisation de la défense militaire du territoire, la mainmise sur les principales magistratures de la ville et en particulier sur la nomination des Anciens, les différentes manières de circonvenir les ennemis politiques de la famille en exilant les plus dangereux et en soudoyant les autres, le contrôle des déplacements des artisans afin d'éviter qu'ils ne quittent la ville et n'affaiblissent ainsi son industrie soyeuse, la mise en place d'une politique protectionniste pour favoriser l'économie urbaine, et enfin la réorganisation des finances de la commune⁵⁸.

C'est finalement chez Coluccio Salutati que nous pouvons lire les lignes les plus imprégnées de références historiques sur la libération de la ville. Il envoie ainsi de Viterbe, le 26 avril 1369, une lettre à Niccolosio Bartolomei, qu'il désigne comme son « ami ». Ce dernier, fils de Gardo Bartolomei, un riche marchand lucquois, qui avait consacré une partie de sa fortune à la fondation d'une Chartreuse à Farneta, sur le territoire de Lucques, était à la fois marchand et banquier (il prête avec d'autres compatriotes 150 000 florins d'or à Édouard III d'Angleterre en 1339). Il avait développé par ailleurs des liens d'amitié très forts avec certains des plus grands humanistes du temps : Pétrarque, Boccace et donc Salutati. Dans cette lettre, écrite sous le coup des événements, Salutati célèbre la libération de Lucques en mettant en valeur le rôle de l'empereur dans cette action glorieuse, mais aussi celui de Niccolosio Bartolomei et des plus éminents citoyens lucquois. Salutati souligne particulièrement le caractère historique,

⁵⁷ *Ibid.*, p. 381.

⁵⁸ Giovanni Sercambi, « Nota ai Guinigi », dans Giovanni Sercambi, *Chroniche*, vol. III, éd. cit., p. 397-407.

pour Lucques et pour le reste de l'Italie, de cette émancipation qu'il n'hésite pas, pour en souligner l'unicité, à comparer à d'autres libérations retentissantes, et en particulier à celle des Hébreux d'Égypte et à celle de Jérusalem que suit la reconstruction du Temple. Dans les deux cas, Salutati choisit de dresser des comparaisons avec des épisodes particulièrement connus de l'Ancien Testament, qui permettent de mettre en exergue le rôle joué par Dieu dans la libération lucquoise et donc de rappeler la faveur divine dont jouissent à la fois l'empereur Charles IV et la ville de Lucques, qui est comparée une fois à Jéricho et plusieurs fois à Sion. L'ensemble de la lettre de Salutati est donc construit autour de références historiques et religieuses répétées, empruntées d'une part à l'Antiquité romaine (en particulier quand il évoque l'empereur, qualifié classiquement de César, d'Auguste et d'*imperator* – le terme qui désigne les généraux victorieux à Rome⁵⁹ – mais également quand il cite Cicéron) et d'autre part à l'Ancien Testament (avec l'évocation de la fuite d'Égypte, de la reconstruction du temple, des trompettes de Jéricho ou encore la citation du psaume 102). Ces renvois visent à mettre en valeur l'événement en rehaussant son importance par leur prestige. Salutati privilégie également un emploi paradoxal des comparaisons puisque, dans la plupart des cas, elles lui servent justement à affirmer l'unicité de la libération lucquoise :

*Legi multa fateor : liberationem Israel de Egipto et maris Rubri mirabilem transitum ; restitutiones Ierusalem atque templi ; mirabilia illa quidem et, iudicio meo, summe fuerunt alacritatis et gaudii ; sed nescio an maiora nostris gaudiis fuerint*⁶⁰.

Mais c'est surtout dans la lettre qu'il écrit à Francesco Guinigi le 7 décembre 1374 que le fossé qui sépare son mode d'écriture de celui de Sercambi se révèle pleinement⁶¹. En effet, Salutati, désormais installé à Florence, profite de l'occasion offerte par une visite de celui qui est alors l'un des plus puissants marchands de Lucques pour lui prodiguer toute une série de conseils politiques pour la prise de contrôle de sa ville et pour lui recommander quelqu'un. À l'inverse de ce que fera Sercambi près de vingt ans plus tard, Salutati appuie son discours sur une réflexion morale et théorique sur le pouvoir et utilise de multiples références historiques, pour la plupart puisées dans l'histoire et la mythologie grecque et romaine, pour prouver ses dires. La dimension concrète

59 « [...] *in hoc laudes invictissimi atque serenissimi cesaris, Karoli quarti* » et « *Ecce loquar audacter : que civitas Italie contra imperatorem rebellatior ? que parti cesariene infestior ?* », ou encore : « *Uno hoc opere augustus cunctos admonuit cesareum esse non ad servitutem reducere, sed populos liberare [...]* » (Coluccio Salutati, *Epistolario*, vol. I, éd. cit., p. 89-91).

60 *Ibid.*, p. 89.

61 *Ibid.*, p. 190-198.

qui définit au contraire le texte de Sercambi tient une part bien moindre dans la lettre du futur chancelier florentin. Les références historiques jouent ici un double rôle : elles servent en premier lieu à mettre en valeur Guinigi, en lui permettant de se ranger aux côtés des plus illustres héros de la République romaine, et en particulier de Brutus, Manlius et Camille, trois défenseurs de sa liberté :

*Romane libertatis auctor est Brutus, defensor Manlius, pugil confirmatorque Camillus. Si horum trium titulorum singulus tantum tres maximos duces romani imperii singulos insignivit, quo famosi in nostra secula pervenere, quid de te sperare debemus, quem solum hec omnia complexum esse cognoscimus*⁶² ?

La comparaison tourne même paradoxalement à l'avantage de Guinigi qui a réussi l'exploit de s'illustrer alors même que la ville de Lucques est d'importance moyenne :

*Sed fame veterum non detrahamus, et illos, quia in magna et omnium urbium urbe bene se habuisse contigit, sine invidia relinquamus, dum tamen hoc illorum pace dictum sit, et neminem et opere et consiliis sue reipublice, quam te tue, vel utiliore vel promptiore extitisse sine molestia fateantur ; et, si Romanorum auspiciis res Lucana procederet, non minus quam eorum aliquem monumentis hystorie celebrandum*⁶³.

Mais ces références proposées par Salutati doivent également servir de modèle et d'émulation au Lucquois et l'encourager à faire aussi bien, sinon mieux, que ces illustres figures. Le ton de Salutati prend alors clairement une dimension morale, complètement absente du texte de Sercambi qui préfère en rester à des conseils d'ordre purement tactique :

*Maiora quidem quam cogites restant. Inexperti nempe solum ignorant quanta quoticepsque sit bellua quecunque, licet parva, respublica, cum tamen in qualibet sint multi mortales, varia ingenia dissonaque sententie*⁶⁴.

L'exemple historique prend alors valeur d'*exemplum* :

Que nedum optanda non sunt, sed remis velisque fugienda, quanquam corruptis moribus preclara hec et summe potentie vires esse credantur. Quod considerans Tiberius cesar, cum ad imperium evocatus esset, et diu illud inire multis admirantibus retardaret, corripientibus eum nonnullis, lupum auribus se tenere respondit, quippe animal illud, cum ferum sit, nulla magis injuria furit et in rabiem concitatur,

⁶² *Ibid.*, p. 191.

⁶³ *Ibid.*, p. 192.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 193.

*quam si auribus teneatur, adeo ut etiam illi, quos consueto domuerit innocuosque reddiderit, huius detentionis molestia feritatem iam dimissam recalentem et fervidam resumere compellantur*⁶⁵.

Comme l'a montré Ronald Witt, Salutati s'était même efforcé à une occasion d'imprégner les techniques de la chancellerie lucquoise de ce souci constant de l'utilisation de l'histoire pour la compréhension et la célébration des événements présents. En effet, à l'occasion de la retranscription dans le registre des délibérations des conseils urbains de la séance du 13 novembre 1370, au cours de laquelle avait été élu un groupe de citoyens chargés de la réforme des statuts urbains, Salutati développe une réflexion théorique qui semble personnelle⁶⁶ sur la nécessité des lois pour réguler les sociétés humaines depuis le péché originel⁶⁷. Après avoir établi la supériorité du droit romain dont témoigne la domination universelle de l'Empire qu'il favorisa :

154

*Romanus populus olim mundi princeps rerumque et hominum dominator et Victor, qui facile omnium hominum ita in legum editione sicut armorum gloria, diligentiam superavit cum a principio decem tabularum mox duodecim ordinatione videretur esse contentus, tot populi constituta, tot plebis scita, tot senatus consulta, tot edicta pretorum, tot prudentum responsa pro lege recepit quod vix quinquaginta librorum volumina, resecatis superfluis, potuerunt omnia continere*⁶⁸,

Salutati affirme l'obligation dans laquelle se trouve Lucques de modifier ses statuts afin de purifier le nouveau régime de la souillure laissée par la domination pisane :

*Postquam vero cum penitus libertate lucanorum extincta civitas tyrannorum arbitrio regeretur imo, ut veriori utamur vocabulo, premeretur, nunc externos nunc domesticos experta duces imo durissimos oppressores, et demum sub deflenda ac horribili tirranide pisanorum, sub servitute detestabili teneretur, post tot annorum curricula, leges non ut decuit equabilitate civili, sed tyrannorum cupidine condebantur*⁶⁹.

65 *Ibid.*, p. 194.

66 Outre le caractère unique de ce développement, le fait qu'il ne soit pas introduit comme représentant l'avis de l'un des conseillers ou de l'un des invités présents ce jour-là, contrairement aux autres propositions, ainsi que la référence au pape Urbain V, protecteur de Salutati, comme libérateur de la ville aux côtés de Charles IV, peuvent nous laisser penser qu'il s'agit d'un texte écrit *a posteriori* par Salutati pour accompagner et justifier les mesures concrètes votées lors de la réunion du Conseil général.

67 Ronald G. Witt, « Coluccio Salutati, Chancellor and Citizen of Lucca (1370-1372) », art. cit., p. 204-208 et 214-216 ; *Riformagioni della Repubblica di Lucca (1369-1400)*, vol. II, éd. cit., p. 96-99.

68 *Ibid.*, p. 97.

69 *Ibid.*, p. 98.

Le texte est donc l'occasion pour Salutati de réaffirmer la grandeur de la liberté lucquoise ainsi que de l'empereur Charles IV et du pape Urbain V qui l'ont favorisée :

Postquam autem libertatis splendor effulsit et invictissimi ac clementissimi principis Karoli quarti, divina favente clementia Romanorum Imperatoris semper augusti et Boemie regis ac liberatoris nostri, annitente beatissimo in Christo patre et domino, domino Urbano, divina providentia papa quinto, fundatore nostre libertatis ac auctore precipuo, singularissimo beneficio constituta libertate lucana, per reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum Guidonem episcopum Portuensem, Romane Ecclesie cardinalem, eadem libertas, divino prorsus miraculo confirmata est⁷⁰,

mais aussi de participer à l'élaboration du mythe de la tyrannie pisane en dénonçant de manière virulente la domination exercée sur Lucques par sa voisine :

Abolenda sunt omnia quibus illius deflendi temporis memoria renovatur, quibus illa imperpetuum servitutis horrenda conditio contra lucanum populum armabatur et omne denique pisani nominis monimentum, quicquidve oppressoribus illis coacta civitas suis olim legibus tribuebat, prerogative, commodi vel honoris⁷¹.

Il s'agit là d'un cas quasi unique dans les registres des *Riformagioni pubbliche* où Salutati mêle élégance rhétorique et références antiques pour développer une réflexion théorique de nature philosophique sur le rôle des lois et leur nécessité. À cette occasion, il s'efforce une nouvelle fois de construire la liberté de 1369 comme événement historique, en l'opposant au contre-exemple de la tyrannie pisane. Mais cette tentative fait long feu : ce texte qui prenait pourtant la forme d'un préambule n'est pas repris en tête des statuts publiés en 1372 et Salutati lui-même se plaint dans des lettres privées de l'ennui de sa tâche de chancelier, soulignant bien le faible nombre de satisfactions intellectuelles qu'il y trouve et le peu de liberté qui lui est laissé par les autorités de la ville, finalement peu intéressées par ses talents de rhéteur et d'humaniste⁷².

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Coluccio Salutati, *Epistolario*, vol. I, éd. cit., p. 130-134. Dans la lettre qu'il envoie à son ami Tancredi Vergolesi le 24 octobre 1370, il se plaint, outre de l'ampleur de sa tâche et de ses horaires excessifs, du fait que les Anciens semblent peu intéressés par l'élégance rhétorique et qu'il en est réduit à désapprendre (« *dediscere* ») l'art d'écrire de belles lettres : « *At instabis : nonne pro varietate rerum multa dictanda multa que referenda contingant, quibus, Etsi non legens, saltem te scribens exerceas ? Fatebor ingenue ; sed tum propter scribentium aures, tum propter illorum, ad quos scribitur, Mideias auriculas, nedum ut discam exerceor, sed ut dediscere coner importune compellor. Quos enim vulgo dabis, quibus stilus ille solidus, sucosus et elegans placeat ?* ».

Dès 1369, la libération par l'empereur Charles IV de la ville de Lucques est établie par les autorités de cette ville comme l'événement fondateur de la République à reconstruire. Dans cette optique, la chancellerie de la ville est entièrement réagencée afin de mieux répondre aux besoins de la commune en terme de mise en forme de sa mémoire politique et de conservation de ses archives. Malgré cela, les autorités de la ville de Lucques comme ses principaux chroniqueurs sont restés globalement à l'écart du mouvement qui caractérise bon nombre des villes de la péninsule italienne de la fin du Moyen Âge et qui voit une utilisation de plus en plus massive de l'histoire dans la construction du langage politique. Bien loin de s'appuyer sur un discours historique et d'en tirer *exempla* et anecdotes édifiantes pour nourrir un propos théorique et moral sur le rôle et le destin de leur ville, les auteurs lucquois choisissent le plus souvent d'en rester à une approche concrète et stratégique de la politique. Leur utilisation de la libération de 1369 comme fondement d'une nouvelle ère pour la République restaurée se traduit donc par une forme de dédain vis-à-vis des références au passé et par un regard orienté vers les réformes pratiques et résolument tourné vers le futur, même s'il ne renonce pas à convoquer la tradition, par exemple dans le domaine économique. Mais surtout, au delà de l'événement de la libération de 1369, c'est le moment de la domination pisane qui est construit comme une rupture profonde et qui empêche *de facto* tout recours à un passé irrémédiablement détruit. En 1430 au contraire, la seigneurie de Paolo Guinigi est interprétée comme une parenthèse sur laquelle il s'agit de passer au plus vite. La libération de ce pouvoir tyrannique, pourtant célébrée par la population d'après la chronique d'Alessandro Boccella, disparaît quasiment des sources et la République s'efforce de reprendre le cours de son existence là où elle l'avait laissé trente ans plus tôt. L'histoire apparaît une nouvelle fois peu convoquée, car il s'agit de passer sous silence un événement jugé peu glorieux de l'évolution du régime et d'insister au contraire sur la continuité de ce dernier et sur le maintien de sa forme républicaine, à un moment où la plupart des rivales de la ville passent sous domination seigneuriale. En 1430, la liberté est donc mise au second plan des préoccupations de la mémoire politique et apparaît presque comme un non événement.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	
Élisabeth Crouzet-Pavan.....	9

PREMIÈRE PARTIE SE SOUVENIR DE ROME

Una politica della memoria: Milano fra Roma antica, pavia e Federico Barbarossa Paolo Grillo.....	19
Quelques aspects du réemploi dans la Rome communale (xii ^e -xiv ^e siècle) Jean-Claude Maire Vigueur.....	35
La città intoccabile. Sovrani pontefici, <i>renovationes Urbis</i> e resistenze nel xv secolo Amedeo De Vincentiis.....	51
Pouvoir pontifical et <i>imperium</i> au xvi ^e siècle Benoît Schmitz.....	79

DEUXIÈME PARTIE *LIBERTAS* : EMPLOIS ET RÉEMPLOIS

Autour de la <i>libertas</i> . Usage du passé et langage du pouvoir à Florence à l'époque de Coluccio Salutati Lorenzo Tanzini.....	97
Brutus, de l'enfer au paradis. La fabrique du héros dans l'humanisme italien de la première moitié du xv ^e siècle Clémence Revest.....	113
Le réemploi en politique : usages de l'histoire et écritures de la liberté à Lucques à la fin du xiv ^e siècle Diane Chamboduc de Saint Pulgent.....	133
Unione, libertà, «azienda» : Note sul linguaggio della politica genovese nel Cinque-Seicento Carlo Bitossi.....	157
Il mito di Bruto a Firenze nel Cinquecento tra storia e letteratura Salvatore Lore.....	171

TROISIÈME PARTIE
DIEUX, HÉROS ET SAINTS

Memoria sacra e storia cittadina: il caso fiorentino Anna Benvenuti	191
La compagnie des hommes illustres : mobilisation et usage d'un thème (Italie, XIV ^e -XV ^e siècle) Jean-Baptiste Delzant	211
Mythes et dévotions dynastiques en Savoie-Piémont aux XVI ^e et XVII ^e siècles Paolo Cozzo	259
Histoire et autorité épiscopale selon Frédéric Borromée, archevêque de Milan Marie Lezowski	269

QUATRIÈME PARTIE
PESANTEUR DES MOTS,
DYNAMISME DES STRUCTURES

360

Cultura della vendetta e pratiche di resistenza nello stato territoriale: osservazioni sull'aristocrazia signorile lombarda (XV secolo) Marco Gentile	287
La Patria del Friuli e della Repubblica di Venezia Edward Muir (traduzione Cristina Varisco)	299
Technologies du réemploi : mise en ordre / mise en œuvre des archives à Venise (XV ^e -XVII ^e siècle) Filippo de Vivo	307
L'uso della libertà – le prove della storia. Comunicazione tra sudditi bolognesi e sovrani pontefici (XVI-XVII secolo) Angela De Benedictis	327
La storia nell'educazione del principe capitano Angelantonio Spagnoletti	341

